



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - VD

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU
PUBLIC sur la demande présentée par la SARL SIG pour
l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des
communes de MAUBEUGE et FEIGNIES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SARL SIG, dont le siège social est situé à VILLENEUVE d'ASCQ, Technoparc des Prés, 35 allée Lavoisier, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, Parc d'activités de Douzies ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 18 décembre 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la SARL SIG - siège social : Technoparc des Prés, 35 allée Lavoisier à VILLENEUVE d'ASCQ - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, Parc d'activités de Douzies comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-2 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ ;

1530-2 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ ;

1532-2 - Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ ;

2662-2 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ ;

2663-1-b - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ ;

2663-2-b - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ ;

ainsi que diverses activités soumises à **déclaration** au titre des **rubriques n° 2925 et n° 2910-A-2**,

sera soumise à **une consultation du public**, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en **mairies de MAUBEUGE et FEIGNIES du 4 février 2019 au 4 mars 2019 aux jours et heures d'ouvertures des bureaux** :

- **MAUBEUGE** : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
le samedi de 8 h 00 à 12 h 00.

- **FEIGNIES** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
le samedi de 9 h 00 à 11 h 30.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 4 février 2019 au 4 mars 2019 inclus** en mairies de MAUBEUGE et de FEIGNIES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES (communes d'implantation) et de LOUVROIL et NEUF-MESNIL, dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées aux registres ouverts à cet effet, lesquels resteront à la disposition du public pendant le même temps en mairies de MAUBEUGE et FEIGNIES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : **Les registres de consultation seront signés et clos le 4 mars 2019 en mairies de MAUBEUGE et FEIGNIES qui les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE.**

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de M. Olivier DESOUTTER, tél. : 03.20.10.64.64 – courriel : odesoutter@log.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FEIGNIES, LOUVROIL, MAUBEUGE et NEUF-MESNIL ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 09 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY

